

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2.Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Séance ordinaire du 2 février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 26 janvier 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 28

Présents : M. OLLIVIER, Mme BOVERY, M. BELLANGER, Mme GRANGE, M. DELCROIX, M. MINE, Mme CHANOINE, M. TANTOST, M. LAMBERT, M. PORTEMER, M. FAKALLAH, Mme MARINO, M. FORTANE, Mme KESWANI, Mme CALDERON, M DIZENGREMEL, Mme SICARD, M. CARPENTIER, Mme BOURDIN, M. DECAIX, Mme BARBIER-GUINARD, Mme BIASON, Mme PILLON, M PENEAU, Mme DESCHAMPS, M MANDAT, Mme VEGA.

Absent ayant donné pouvoir :

M. SOLIVA a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS

Date de dépôt :

02 FEV. 2026

Absents excusés :

Date de publication ou notification :

Mme COLAS-FLEURY, Mme BOUTHORS, M CUSSENE, M GELEE

04 FEV. 2026

Absents : Mme BOUVIGNIES

Secrétaire : M TANTOST

La séance est ouverte à 19 H 00.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de recruter un agent administratif au sein de la police municipale, il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{re} classe).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un.e fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{re} classe) relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- surveillance de la voie publique : stationnement, certificat d'assurance, atteintes à la propreté et à la salubrité,
- participation à des missions de prévention aux abords des écoles et des autres bâtiments ou lieux publics,
- renseignement des usagers des voies publiques
- réalisation des tâches administratives du service

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle en lien avec la filière administrative. Au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, sa

rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération afférent à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois actualisé et adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE d'approuver** la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER



Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20260202-20260202_2-DE
Reçu le 03/02/2026